

Recueil des Actes Administratifs

Commission Permanente du jeudi 20 janvier 2022

Sommaire

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

COMMISSION PERMANENTE DU 20/01/2022

Coordination et Qualité du réseau routier

Conventions relatives à des travaux de voirie sur le territoire de diverses communes -----	128
Arrêtés d'alignement individuels-----	129
Procédure d'indemnisation des dégâts au domaine public -----	133

Innovation Sociale, Evaluation et Solidarités Humaines

Prorogation du Programme départemental d'insertion (PDI) et du Pacte territorial pour l'insertion (PTI) -----	134
---	-----

MAIA - Animation et coordination territoriale

Convention de délégation de gestion des aides techniques et autres équipements à la MSA Services, financée par la CNSA au titre de la Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie-----	135
---	-----

Affaires Européennes et Politiques contractuelles

Projet transfrontalier Senior Activ' : Convention de groupement de commande pour la création d'une plateforme collaborative -----	136
---	-----

Habitat et Prospective

Convention de Mise à Disposition des services de l'Etat dans le cadre de la Délégation des Aides à la Pierre -----	137
--	-----

Collèges

Programme des actions réalisées en 2021 et plan d'actions 2022-----	143
Collèges publics : répartition des logements de fonction -----	144

Gestion Administrative et Financière

Pôle agroalimentaire - Avenant à la convention d'occupation conclue avec Agrobio --	145
---	-----

Direction des Systèmes d'Information

Vente d'actions de la SPL Xdemat à des collectivités meusiennes -----	146
---	-----

Aménagement et Développement du Territoire

Développement Territorial - Programmation -----	147
Patrimoine - Programmation et prorogation de délai de validité de subvention-----	149

Aménagement Foncier et Projets Routiers

Modification périmètre AFAF de Lavoye -----	151
---	-----

Mission Projets structurants et transversaux

Projet OUNA (Observatoire des Usages du Numérique pour les Aînés et les personnes handicapées) : Conventions pour expérimenter l'utilisation de Kits Senior et de Kits Téléconsultation Infirmier----- 153

Affaires Juridiques

Déclassement du domaine public afférent aux parcelles appartenant antérieurement au Département de la Meuse avec effet rétroactif----- 154

Qualité de Vie au Travail

Elections professionnelles 2022 – Recours au vote électronique ----- 155

Carrière, Paie et Budget

Transformation de postes à l'effectif du département ----- 157

Cabinet / Secrétariat Elus

Information de l'assemblée délibérante relative à la fin d'un détachement sur un emploi fonctionnel
158

COMMISSION PERMANENTE

CONVENTIONS RELATIVES A DES TRAVAUX DE VOIRIE SUR LE TERRITOIRE DE DIVERSES COMMUNES -

-Adoptée le 20 janvier 2022-

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen et tendant à approuver six conventions et un avenant de superposition de gestion sur le territoire de diverses communes,

Après en avoir délibéré,

Autorise le Président du Conseil départemental à signer les conventions et l'avenant suivants relatifs à des travaux de voirie sur le territoire de ces communes et l'ensemble des pièces s'y rapportant :

1. **Commune de COMBLES-EN-BARROIS** – (avenant n° 1 à la convention du 14 février 2020, dont l'objet était la mise en place de coussins berlinois à l'intérieur de « zone 30 » dans les traversées principales du village sur la RD 185 du PR 0+135 au PR 0+690 et sur la RD 3 du PR 1+000 au PR 1+413.) – RD 3 du PR 1+000 au PR 1+700 (Rue des Cerisiers), en traverse d'agglomération : déplacement de coussins berlinois à l'intérieur de la « zone 30 » existante du PR 1+000 au PR 1+700 et à la création d'écluses doubles du PR 1+340 au PR 1+375 dans la traversée principale du village (Rue des cerisiers).
2. **Commune d'EVRES** – RD 122 du PR 23+295 au PR 23+380 (Rue de la Tannerie), en traverse d'agglomération : instauration de deux régimes de priorité, création de deux arrêts de bus en ligne, d'un passage piéton, réalisation d'un îlot central en résine gravillonnée de couleur ocre, réglementation de la vitesse sur l'ensemble de l'aménagement et mise aux normes d'un cheminement piétonnier.
3. **Commune de LOUPMONT** – RD 12 au PR 29+320 et au PR 30+080 (Grande Rue) et sur la RD12c au PR 0+150 (Grande Ruelle), en traverse d'agglomération : pose de quatre coussins berlinois.
4. **Commune d'EUVILLE** – RD 36 du PR 23+344 au PR 24+499 (Rue du Port et Rue Jeanne d'Arc), en traverse d'agglomération : élargissement de trottoir, rétrécissement de chaussée par la mise en place de jardinière et la pose de balises J11, création d'îlots devant stationnement avec pose de bordures béton type T2 et de balises J5 auto relevables, pose de signalisation de police verticale et horizontale (cédez-le-passage, arrêt de bus, passages-piéton et places de stationnement).
5. **Commune d'AULNOIS-EN PERTHOIS** – RD 25 du PR 10+000 au PR 10+411 (Route de Lavincourt), en traverse d'agglomération : aménagement de trottoirs pour la continuité du déplacement piéton et création de deux passages-piétons.
6. **Commune de CHANTERAINE** – RD 189 du PR 0+040 au PR 0+050 (Rue de Chennevières), en traverse d'agglomération d'Oëy : pose de 10,00 mètres de caniveaux béton CC1.
7. **Commune de VILLE-SUR-COUSANCES** – RD 21 du PR 6+805 au PR 7+141 (Rue de la Guillotte) et du PR 7+718 au PR7+728 (Rue de la Corvée), et sur la RD 163 du PR 5+000 au PR 5+013 et du PR 5+150 au PR 5+190 (Rue de Montauban), en traverse d'agglomération : pose de canalisations d'assainissement, aménagement de trottoirs, aménagement de deux plateaux surélevés et mise en œuvre de signalisation.

ARRETES D'ALIGNEMENT INDIVIDUELS -

-Adoptée le 20 janvier 2022-

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen et tendant à fixer la limite du domaine public routier départemental au droit d'une propriété riveraine,

Après en avoir délibéré,

- Fixe la délimitation du domaine public routier départemental telle que proposée en annexe, et autorise le Président du Conseil départemental à signer l'arrêté d'alignement individuel suivant le long de :
 - La RD 164, hors agglomération de Nantillois, sur la base de l'état de fait relaté dans le document ARRETE N° ADAST-ALIGN2021-006.



CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MEUSE

Direction Routes et Aménagement
AGENCE DEPARTEMENTALE D'AMENAGEMENT DE STENAY

ARRETE N° ADAST-ALIGN2021-006 portant alignement individuel

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MEUSE,

- Vu la demande en date du 30 Septembre 2021 reçue le 04 Octobre 2021 et présentée par :

Monsieur Fabrice PHILIPPE

✉ MANGIN GEOMETRE EXPERT
2 Rue Nicolas Beauzée
55 100 VERDUN

par laquelle le pétitionnaire demande un arrêté d'alignement hors agglomération de Nantillois, le long de la RD 164, entre les points de repère (PR) 0+670 et 0+678, côté droit, pour la parcelle cadastrée section ZD n° 65, dont M. et Mme DUBRET demeurant au lieu-dit Les Perrières – 55270 NANTILLOIS, sont propriétaires,

- Vu la loi modifiée 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983,
- Vu la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités publiques,
- Vu le règlement de voirie départementale du 02 mai 2002 relatif à la conservation et la surveillance des routes départementales,
- Vu les articles L 112-1 à 7 du code de la voirie routière,
- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu le code de l'urbanisme,
- Vu la délibération du Conseil départemental lors de la commission permanente du 20 janvier 2022,
- Vu les réseaux existants et l'état des lieux,
- Considérant l'absence de plan d'alignement au droit des parcelles concernées,
- Considérant l'absence de plan de bornage ayant servi à la construction de la RD 164 au droit des parcelles concernées,
- Considérant l'existence d'un accotement (dépendance de la RD 164),

ARRETE

ARTICLE 1 - Alignement.

L'alignement de fait du domaine public routier départemental, au droit de la parcelle cadastrée section ZD n° 65, entre les PR 0+670 et 0+678, côté droit, est défini par la limite de l'emprise nécessaire à l'exploitation et à l'entretien de la RD 164.

Il est fixé par le segment de droite **[AB]** :

- **A**, de coordonnées (RGF93-CC49) X : 1856035.09 et Y : 8235809.81, est matérialisé par un clou d'arpentage, résultant de l'intersection de l'arc de cercle de centre la borne OGE sud de la parcelle ZD 63 et de rayon 22.96m, de l'arc de cercle de centre le rivet d'arpentage Nord de la parcelle ZD 66 et de rayon 17.06m ;
- **B**, de coordonnées (RGF93-CC49) X : 1856031.15 et Y : 8235804.37, est matérialisé par un clou d'arpentage, résultant de l'intersection de l'arc de cercle de centre le clou d'arpentage sud de la parcelle ZD 63 et de rayon 21.53m, et de l'arc de cercle de centre le coin ouest de la maison d'habitation de la parcelle ZD64 et de rayon 8.85m.

A et **B** sont distants de 6.72m.

L'expression graphique de cette limite de fait est illustrée par le trait rouge sur le document joint en annexe au présent arrêté.

ARTICLE 2 – Responsabilité

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 3 – Formalités d'urbanisme

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme.

ARTICLE 4 – Travaux à l'alignement

Outre les obligations relatives au code de l'urbanisme, le pétitionnaire devra solliciter, auprès des services du Département, une autorisation de voirie pour tous travaux éventuels liés à l'alignement.

ARTICLE 5 – Recours

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de deux mois, à partir de la date de notification du présent arrêté.

Fait à BAR-LE-DUC, le

Le Président du Conseil départemental,

DIFFUSIONS

Le pétitionnaire pour attribution ;
Les propriétaires pour information ;
La commune de NANTILLOIS pour information ;
L'ADA de Stenay pour information.



Département de la Meuse
Plan d'alignement
Territoire de Nantillois
RD164

E= 1856.050



N= 8235.825

N= 8235.825

RD164

ZD 67

ZD 66

A

PR 0+670

ZD 65

ZD 64

B

PR 0+678

N= 8235.800

N= 8235.800

ZD 63

E= 1856.050

Coordination et Qualité du réseau routier

PROCEDURE D'INDEMNISATION DES DEGATS AU DOMAINE PUBLIC -

-Adoptée le 20 janvier 2022-

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen et tendant à permettre au Département, soit de transiger avec les auteurs de dégradation au domaine public départemental en vue d'obtenir une réparation du préjudice subi, soit de saisir le juge compétent dans l'hypothèse où les démarches de transaction n'auraient pas pu aboutir,

Après en avoir délibéré,

- Autorise le Président du Conseil départemental à signer avec les auteurs des dégâts du domaine public identifiés ci-dessous les transactions correspondantes :

Dégradations et réparations effectuées	Auteurs	Estimation du préjudice
RD 643 – THONNE LE THILL – PR 22+700 Accident de la circulation nécessitant la pose et la dépose de signalisation ainsi qu'un enlèvement de déchets de bois	T. T. 54320 MAXEVILLE	795.70 €
RD 901 – CHAILLON – PR 33+570 Chaussée dégradée à la suite de la réalisation d'une tranchée, nécessitant la mise en œuvre d'enrobés stockables	S. B. 55320 DIEUE SUR MEUSE	302.06 €
RD 31 – COUVERTPUIS – PR 13+770 Dégradation d'un garde-corps sur ouvrage d'art, nécessitant son remplacement	Monsieur L. M. 55290 HEVILLERS	3 222.19 €
RD 994- VAL D'ORNAIN (Bussy la Côte) – PR 18+900 Accident de la circulation (poids lourds couché) nécessitant le débitage d'un arbre, la mise en sécurité du site et la mise en place de signalisation par alternat durant les opérations de relevage du camion et de sa remorque	Société C. ET D. 26203 MONTELIMAR	1 392.17 €
RD 994 – FAINS-VEEL – PR 22+985 Accident de la circulation ayant endommagé la couche de roulement (ensemble agricole transportant des balles de paille) nécessitant une purge de surface.	Monsieur S. V. 88220 RAON AUX BOIS	3 099.46 €
RD 603 – NIXEVILLE BLERCOURT - PR 20+900 Dégradation de 80m de glissières de sécurité, nécessitant leur remplacement.	Madame M. G. 55100 HAUDAINVILLE	4 850.26 €
	TOTAL	13 661.84 €

Dans l'hypothèse où les démarches de transaction n'auraient pas pu aboutir, le Président du Conseil départemental pourra saisir le juge, conformément à la délégation qu'il lui a été donnée par le Conseil départemental pour ester en justice au nom du Département.

PROROGATION DU PROGRAMME DEPARTEMENTAL D'INSERTION (PDI) ET DU PACTE TERRITORIAL POUR L'INSERTION (PTI) -

-Adoptée le 20 janvier 2022-

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen relatif à la prorogation d'un an de l'actuel Programme Départemental d'Insertion (PDI) et Pacte Territorial d'Insertion (PTI) 2017 – 2021,

Après en avoir délibéré,

Décide de proroger les actuels PDI PTI jusqu'au 31 décembre 2022.

CONVENTION DE DELEGATION DE GESTION DES AIDES TECHNIQUES ET AUTRES EQUIPEMENTS A LA MSA SERVICES, FINANCEE PAR LA CNSA AU TITRE DE LA CONFERENCE DES FINANCEURS DE LA PREVENTION DE LA PERTE D'AUTONOMIE

=

-Adoptée le 20 janvier 2022-

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen relatif à la convention de délégation de gestion des aides techniques et autres équipements à la MSA Services, financée dans le cadre de la Conférence des financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie,

Après en avoir délibéré,

Autorise le Président du Conseil départemental à :

- Signer la présente convention avec la MSA Services Sud Champagne ;
- Attribuer la somme de **6 000 €** pour la délégation de gestion au titre de la Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie.

Cette somme sera versée en une seule fois à la signature de la convention.

PROJET TRANSFRONTALIER SENIOR ACTIV' : CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDE POUR LA CREATION D'UNE PLATEFORME COLLABORATIVE -

-Adoptée le 20 janvier 2022-

La Commission Permanente,

Vu le rapport soumis à son examen relatif à l'opération de création et d'animation d'une plateforme collaborative, dans le cadre de la mise en œuvre du projet transfrontalier Interreg V-A Grande Région « Senior Activ', bien vieillir en Grande Région »,

Après en avoir délibéré,

- Confirme l'opération de création et d'animation d'une plateforme collaborative ;
- Décide de réaliser cette opération en co-maitrise d'ouvrage par un marché public conjoint en s'associant au groupement de commande constitué des parties suivantes : OZ Consulting sprl, Agence pour une Vie de Qualité (AVIQ), Province de Luxembourg, Centrale de Services à Domicile de la Province de Namur (CSD PN), Département de la Moselle, Département de la Meurthe-et-Moselle, Collectivité européenne d'Alsace, Département de la Meuse, Institut Mines-Télécom (IMT) – Antenne Grand Est, Association Innov' Autonomie (AIA) et Hochschule für Technik und Wirtschaft des Saarlandes.
- Approuve les termes de la convention relative à un marché public conjoint portant sur la création et l'animation d'une plateforme collaborative dans le cadre du projet transfrontalier « Senior Activ' » ;
- Décide de confier le pilotage à OZ Consulting sprl, en le désignant comme pouvoir adjudicateur coordonnateur agissant au nom et pour le compte des membres du groupement de commande précité, afin de procéder au lancement de la procédure de passation de marché public conjoint, à l'attribution du marché public conjoint, au suivi et à sa bonne exécution ;
- Autorise le Président du Conseil départemental à signer ladite convention précitée et tout document utile à sa mise en œuvre.

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES SERVICES DE L'ETAT DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DES AIDES A LA PIERRE -

-Adoptée le 20 janvier 2022-

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen visant à se prononcer sur une nouvelle convention de mise à disposition des services d'Etat dans le cadre de la délégation de compétences pour la gestion des aides à la pierre pour la période 2022/2024,

Après en avoir délibéré,

-Se prononce favorablement sur la nouvelle convention de mise à disposition des services d'Etat pour la période 2022/2024.

-Autorise le Président du Conseil départemental à signer cette convention (ci-jointe en annexe.)



Convention **entre l'État et le Conseil départemental de la Meuse** **de mise à disposition des services de l'État**

pour l'exercice de la compétence en matière d'attribution des aides publiques au logement, en application de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales et la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République

2022 - 2024

**Convention entre l'État et le Conseil départemental de la Meuse
de mise à disposition des services de l'État
pour l'exercice de la compétence en matière
d'attribution des aides publiques au logement, en application de
la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales
et de la loi n° 2015- 991 du 7 août 2015
portant nouvelle organisation territoriale de la République**

Entre, d'une part,

L'État, représenté par le Préfet de la Meuse,

Et, d'autre part,

Le Conseil départemental de la Meuse, représenté par son Président ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu la convention de délégation de compétence conclue entre l'État et Le Conseil départemental de la Meuse le 13 mars 2019 en application de l'article L.301-5-2 du Code de la construction et de l'habitation ;

Vu la convention de gestion conclue entre l'Agence nationale de l'habitat (Anah) et le Conseil départemental de la Meuse, conclue le 13 mars 2019 en application de l'article L.321-1-1 du Code de la construction et de l'habitation pour la gestion des aides destinées aux propriétaires privés ;

Il est convenu ce qui suit :

Article 1

Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités de la mise à disposition de la direction départementale des territoires de la Meuse au profit du Conseil départemental de la Meuse pour lui permettre d'exercer la compétence qui lui a été déléguée.

Article 2

Champ d'application

La présente convention concerne les aides de l'État et de l'Anah relatives :

- à la production, la réhabilitation et la démolition de logements locatifs sociaux les financements mis en œuvre sont les suivants : PLUS, PLAI et PLAI adaptés, PALULOS, aides à l'acquisition – amélioration, à la qualité de service et au changement d'usage des logements locatifs sociaux sont aussi concernés les agréments de PLS et de PSLA ;
- à l'amélioration de l'habitat privé, aux prestations en matière d'études et d'ingénierie liées à la mise en œuvre des aides précitées, telles que les études de marché et de besoins en logements, définition de stratégies foncières, diagnostics préalables, études pré-opérationnelles, suivi et animation d'opérations programmées d'amélioration de l'habitat, de plans de rénovation des copropriétés fragiles et dégradées, de programmes d'intérêt général.

Pour la mise en œuvre de ces aides, le Conseil départemental de la Meuse bénéficie d'une mise à disposition de la direction départementale des territoires, portant sur les activités suivantes :

1- Logements locatifs sociaux :

- assistance à la programmation des opérations : recensement des opérations ;
 - accompagnement dans la négociation avec les opérateurs ;
 - aide à la mise au point des montages financiers
- instruction des dossiers :
 - préparation des décisions attributives de subvention et d'agrément ;
- conventionnement APL :
 - instruction des conventions ;
- gestion des droits à engagement et des crédits de paiement
 - Suivi financier

2- Logements privés :

- activités décrites dans la convention susvisée conclue avec l'Anah pour la gestion des aides destinées aux propriétaires privés ;

Article 3

Modalité de réception et d'instruction des dossiers

Pour le logement public, les dossiers de demande de financement et d'agrément sont déposés auprès du délégataire qui procède à une vérification de la complétude du dossier. Le dossier est ensuite transmis à la Direction Départementale des Territoires pour instruction réglementaire et financière. En cas d'incomplétude du dossier, la direction départementale des territoires transmet au délégataire un courrier précisant les éléments nécessaires à l'instruction du dossier. Au courant du premier semestre 2022, la direction départementale des territoires proposera un cadre de présentation des dossiers de demandes d'agrément.

Le conseil départemental informe la direction départementale des territoires du calendrier annuel des réunions de la commission permanente afin de s'assurer que les décisions d'agrément puissent être proposées de manière coordonnée.

Pour le logement privé, les modalités de réception et d'instruction sont précisées dans la convention de gestion visée au début de la présente convention.

Article 4

Relations entre le Conseil départemental et la direction départementale des territoires

Pour l'exercice de la présente convention, le président du Conseil départemental de la Meuse adresse ses instructions au directeur départemental des territoires.

Au sein de la direction départementale, les interlocuteurs privilégiés sont :

- le chef du service urbanisme et habitat - tel : 03 29 79 93 38
- l'adjoint au chef du service urbanisme et habitat - tel 03.29.79.93.33
- contact du service : ddt-suh@meuse.gouv.fr

Article 5

Classement et Archivage

La direction départementale des territoires archive les éléments relatifs à l'instruction de la demande d'agrément.

Le délégataire assure l'archivage de l'ensemble du dossier et particulièrement toutes les pièces relative à l'instruction réalisée par lui (paiements).

Article 6

Suivi de la convention

Le Conseil départemental de la Meuse et la direction départementale des territoires se rencontrent chaque année pour examiner les conditions dans lesquelles s'exécute la présente convention.

Le Conseil départemental de la Meuse et la DDT peuvent, par voie d'avenant, demander des modifications à la présente convention, notamment quant à la liste des activités entrant dans la mise à disposition et décrites à l'article 2.

Article 7
**Dispositions relatives au passage en délégation de
type 3**

La décision relative au passage à une délégation de type 3 pourrait intervenir fin 2022. Un travail sera engagé sans attendre entre les deux parties afin d'établir les mesures transitoires à mettre en place en cas de décision positive de la part du conseil départemental.

Article 8
Dispositions financières

La mise à disposition de la direction départementale des territoires dans le cadre de la présente convention ne donne pas lieu à rémunération.

Article 9
Résiliation

La résiliation de la délégation de compétence conclue entre l'État et le Conseil Départemental de la Meuse en application de l'article L.301-5-2 du Code de la construction et de l'habitation entraîne de plein droit la résiliation de la présente convention. Cette dernière peut également être dénoncée à tout moment par le délégataire à l'issue d'un délai de préavis de trois mois.

Fait à Bar-le-Duc, le

Le Président du Conseil départemental de la Meuse

Le Préfet de la Meuse,

Jérôme DUMONT

Pascale TRIMBACH

PROGRAMME DES ACTIONS REALISEES EN 2021 ET PLAN D' ACTIONS 2022 -

-Adoptée le 20 janvier 2022-

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen relatif à l'acte II du plan numérique éducatif, à l'équipement en mobilier, visant à présenter le bilan des actions réalisées en 2021 et préciser les perspectives 2022,

Après en avoir délibéré :

Prendre acte :

1. du bilan des actions réalisées en 2021,
2. des perspectives de poursuite des actions avec une répartition financière prévisionnelle proposée comme suit :
 - 281 000 euros au titre des actions définies dans le plan d'actions – volet numérique pour 2022 :
 - poursuite des opérations de remplacement des stations pour un montant de 214 000 €,
 - remplacement du matériel défectueux pour un montant de 33 000€,
 - aménagement numérique du 3C de Montmédy pour un montant de 34 000 €.
 - 108 000 euros au titre des actions définies pour les équipements et le mobilier pour 2022 :
 - ameublement du 3C de Montmédy pour un montant de 56 000 €,
 - ameublement de la restauration de Thierville pour un montant de 42 000 €,
 - aménagement divers pour un montant de 10 000 €.

Collèges

COLLEGES PUBLICS : REPARTITION DES LOGEMENTS DE FONCTION -

-Adoptée le 20 janvier 2022-

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen et tendant à examiner les propositions de répartition des logements de fonction attribués par nécessité absolue de service (NAS) au sein du collège public Robert Aubry de Ligny en Barrois,

Après en avoir délibéré,

- Attribue les logements de fonction par nécessité absolue de service au sein du collège public Robert Aubry selon la répartition suivante :

COLLEGES	N° ordre	Type	Surface	Type d'attribution	Fonction du bénéficiaire
Robert Aubry LIGNY EN BARROIS	1	F4	109 m ²	NAS	Principal
	2	F4	109 m ²	NAS	Gestionnaire
	3	F4	92 m ²	NAS	CPE
	4	F3	70 m ²	NAS	ATTEE

- Autorise le Président du Conseil départemental à signer l'arrêté d'attribution par nécessité absolue de service des logements de fonction du collège concerné.

**POLE AGROALIMENTAIRE - AVENANT A LA CONVENTION D'OCCUPATION
CONCLUE AVEC AGROBIO -**

-Adoptée le 20 janvier 2022-

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen et tendant à la validation d'un 5^{ème} avenant à la convention en date du 19 octobre 2006 conclue avec la SASU AGRO BIO et l'autorisant à occuper une partie complémentaire des locaux du Laboratoire vétérinaire départemental,

Après en avoir délibéré,

Autorise le Président du Conseil départemental à signer l'avenant précité.

VENTE D' ACTIONS DE LA SPL XDEMAT A DES COLLECTIVITES MEUSIENNES -

-Adoptée le 20 janvier 2022-

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen et tendant à céder des actions à des collectivités meusiennes au titre de la SPL-Xdemat,

Vu l'article 1042 II du Code général des Impôts modifié par le décret n° 2011-645 du 9 juin 2011 qui dispose que les acquisitions d'actions réalisées par les collectivités ou groupements de collectivités ne donneront lieu à aucune perception au profit du Trésor,

Après en avoir délibéré,

Décide :

- d'approuver la cession d'une action de la société SPL-Xdemat détenue par le Département de la Meuse, à chaque commune, EPCI et syndicat suivants, en vue de leurs adhésions à la société, au prix de 15,50 euros l'action :

Communes/EPCI/Syndicat	Statut	Montant de l'action
Communauté de communes du pays de Revigny	EPCI	15.50 euros
PETR CŒUR DE LORRAINE	Syndicat	15.50 euros
SIVU NEUVILLE RIVE GAUCHE	Syndicat	15.50 euros

- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer l'acte de cession d'actions et tout document s'y rapportant, au nom du Département de la Meuse.

DEVELOPPEMENT TERRITORIAL - PROGRAMMATION -

-Adoptée le 20 janvier 2022-

La Commission permanente,

Vu la demande de subvention de la :

- Commune de Saint-Julien-sous-les-Côtes
- Commune d'Étain
- Commune de Ville-sur-Cousances
- Commune de Pierrefitte-sur-Aire
- Commune de Arrancy-sur-Crusnes
- Commune de Bonzée
- Commune de Sampigny
- Commune de Longchamps-sur-Aire
- Commune de Rancourt-sur-Ornain

Vu le rapport soumis à son examen et tendant à se prononcer sur la programmation d'opérations dans le cadre de la politique de Développement Territorial 2019/2022 qui a été prorogée jusqu'au 31 décembre 2022 par décision de l'Assemblée Départementale du 16 décembre 2021,

Vu le règlement financier départemental du 12 décembre 2019,

Après en avoir délibéré,

Décide :

→ D'individualiser, dans le cadre des crédits votés, les opérations présentées par les maîtres d'ouvrage ci-dessus, au titre de 2018, 2020 et 2021, récapitulées dans le tableau joint.

La validité de ces subventions est conditionnée à la justification de l'intégralité de la dépense, dans le délai maximum de deux années qui suit la date du présent vote.

Conformément au règlement financier départemental, les factures seront prises en considération à compter de la date de l'accusé de réception du dossier complet et les pièces justificatives (factures) seront déposées au plus tard dans les deux mois qui suivent la fin du délai de validité.

- Autorise la signature par le Président du Conseil départemental des actes afférents à ces décisions.

POLITIQUE DE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL
Commission Permanente du 20 janvier 2022

Dossier ASTRE	Date AR	Structure Intercommunale	Objet de la subvention	Bénéficiaire de la subvention Maire d'Ouvrage	Coût HT	Dépense subventionnable	montant de la subvention départementale plafonnée et proratisée					Autres financeurs sollicités	Canton
							FIL 2018	FGP 2020	FCT 2020	FCT 2021	Taux/DS		
2018_01356	30/10/2018	Communauté de communes Côtes de Meuse Woëvre	Aménagements des abords de la salle multifonctions	Commune Saint-Julien-sous-les-Côtes	120 957,54	50 000,00	10 490,00				20,98%	26 780 € : DETR 2019 - obtenu	Commercy
2020_00123	03/03/2020	Communauté de communes du Pays d'Etain	Réhabilitation du parc Paul Thiery	Commune Etain	560 348,62	560 348,62		94 973,79			18,81%	225 932 € : DETR 2021 - obtenu 71 338,24 € : Région Grand Est - obtenu	Etain
2020_00223	26/03/2020	Communauté de communes Val de Meuse Voie Sacrée	Aménagement qualitatif et sécuritaire du village	Commune Ville-sur-Cousances	212 155,90	50 000,00			10 770,00		21,54%	83 476 € : DETR 2020 - obtenu 19 381 € : Région Grand Est - obtenu	Dieue-sur-Meuse
2020-00415	19/06/2020	Communauté de communes de l'Aire à l'Argonne	Restauration du lavoir communal	Commune Pierrefitte-sur-Aire	44 619,93	44 619,93			8 370,70		18,76%	13 386 € : DETR 2021 - obtenu 8 924 € : Région Grand Est - obtenu 4 000 € : Fondation du patrimoine - sollicité	Dieue-sur-Meuse
2021_00251	26/04/2021	Communauté de communes de Damvillers - Spincourt	Restauration du lavoir communal	Commune Arrancy-sur-Crusnes	19 527,68	19 527,68				3 960,21	20,28%	9 764 € Région Grand-Est (Plan relance) - obtenu	Boulogny
2021_01037	12/10/2021	Communauté de communes de Fresnes en Woëvre	Restauration du lavoir communal	Commune Bonzée	10 838,57	10 838,57				2 006,22	18,51%	5 419,29 € : Région via le Plan de relance - sollicité	Etain
2021_01198	30/11/2021	Communauté de communes du Sammiellois	Valorisation du patrimoine public, touristique et culturel de Sampigny	Commune Sampigny	272 427,38	50 000,00				9 260,00	18,52%	137 068 € : DETR 2021 - obtenu LEADER : 72 468,22 € - sollicité	Dieue-sur-Meuse
2021-00777	23/07/2021	Communauté de communes de l'Aire à l'Argonne	Etude de faisabilité en vue de la reconstruction globale du bâtiment de la Mairie	Commune Longchamps-sur-Aire	4 100,00	4 100,00				1 642,87	40,07%	DETR non sollicitée pour des raisons de calendrier	Dieue-sur-Meuse
2021-00924	09/08/2021	Communauté de communes du Pays de Revigny	Aménagement d'un city-stade	Commune Rancourt-sur-Ormain	50 924,00	50 000,00				5 090,00	10,18%	35 647 € DETR 2021 - obtenu	Revigny-sur-Ormain
TOTAL					1 295 899,62	839 434,80	10 490,00	94 973,79	19 140,70	21 959,30			

PATRIMOINE - PROGRAMMATION ET PROROGATION DE DELAI DE VALIDITE DE SUBVENTION -

-Adoptée le 20 janvier 2022-

La Commission permanente,

Vu les demandes de subvention formulées par les maîtres d'ouvrages ci-dessous :

- Ville de Bar-le-Duc
- Commune de Génicourt-sur-Meuse
- Ville de Commercy
- Commune de Pierrefitte-sur-Aire

Vu le rapport soumis à son examen et tendant à se prononcer sur la programmation et la prorogation du délai de validité de subventions, dans le cadre de la Politique départementale de sauvegarde et de valorisation du patrimoine,

Vu le règlement financier départemental du 12 décembre 2019,

Monsieur Rémy BOUR étant sorti à l'appel du rapport,

Après en avoir délibéré,

Décide :

→ D'individualiser, dans le cadre des crédits votés, les opérations présentées par les maîtres d'ouvrage ci-dessus, et récapitulées dans le tableau joint.

La validité de ces subventions est conditionnée à la justification de l'intégralité de la dépense, dans le délai maximum de deux années qui suit la date du présent vote.

Conformément au règlement financier départemental, les factures seront prises en considération à compter de la date de l'accusé de réception du dossier complet et les pièces justificatives (factures) seront déposées au plus tard dans les deux mois qui suivent la fin du délai de validité.

→ de proroger le délai de validité des subventions proposées ci-après :

- Commune de Vittarville : restauration des toitures de l'église Saint-Pierre et Saint-Paul et de la sacristie (np2018/1) jusqu'au 21 novembre 2022
- Commune de Houdelaincourt : restauration de la fontaine lavoir (2018/1) jusqu'au 21 novembre 2022.

- Autorise la signature par le Président du Conseil départemental des actes afférents à ces décisions.

**POLITIQUE DE SAUVEGARDE ET DE VALORISATION DU PATRIMOINE
COMMISSION PERMANENTE DU 20 JANVIER 2022**

Dossier ASTRE	Date D'AR	Structure Intercommunale	Objet de la subvention	Bénéficiaire de la subvention Maître d'Ouvrage	Coût HT	MONTANT DE LA SUBVENTION DEPARTEMENTALE PLAFONNEE ET PRORATISEE					Autres financeurs sollicités	CANTON
						Dépense subventionnable	2020/1 PATRIMOINE PROTEGE	2021/1 PATRIMOINE PROTEGE	2021/1 NON PROTEGE	taux		
2020-00329	19/06/2020	Communauté d'agglomération Bar-le-Duc Sud Meuse	Mise hors d'eau de l'église Saint-Antoine (Phase 4 : chapelle ND de Lorette, chapelle Saint-Joseph et portail néo-gotique)	Ville de Bar-le-Duc	271 665,00	271 665,00	23 173,02			8,53%	81 499,48 € DRAC (30%) - acquis 81 499,48 € GIP Objectif Meuse (30 %) - acquis 54 332,99 € Région Grand-Est (20 %) - acquis	Bar-le-Duc 1 Bar-le-Duc 2
2021-00865	23/07/2021	Communauté de communes Val de Meuse Voie Sacrée	Etude de restauration de l'église Sainte-Marie-Madeleine	Commune Génicourt-sur-Meuse	78 152,50	78 152,50		15 994,69		20,47%	39 076,25 € : DRAC2021 - acquis 23 445,75 € : Région Grand Est - sollicité	Dieue-sur-Meuse
2021-00871	03/08/2021	Communauté de communes Commercy Void Vaucouleurs	Restauration de la terrasse du Prieuré de Breuil	Ville de Commercy	742 493,03	742 493,03		105 172,65		14,16%	296 997,21 € DRAC 2021 (40 %) - acquis 50 842,00 € DSIL 2021 (6,85%) - acquis 212 403,00 € Région Grand Est (28,61 %) - sollicité	Commercy
2021-00644	23/07/2021	Communauté de communes de l'Aire à l'Argonne	Restauration de l'église Saint-Rémi : abat-sons, collecte eaux pluviales, vitraux	Commune Pierrefitte-sur-Aire	75 230,96	53 694,96			10 137,44	18,88%	37 615 € : DETR 2021 (50% de 75 231 €) - acquis 5 370 € : Région Grand Est (10%) - sollicité	Dieue-sur-Meuse
TOTAL					1 167 541,49	1 146 005,49	23 173,02	121 167,34	10 137,44			

Aménagement Foncier et Projets Routiers

MODIFICATION PERIMETRE AFAF DE LAVOYE -

-Adoptée le 20 janvier 2022-

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen relatif à l'opération d'Aménagement Foncier Agricole et Forestier de LAVOYE,

Vu le titre II du livre 1er du Code rural et de la pêche maritime relatif à l'aménagement foncier rural, notamment l'article L.121-14,

Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental de la Meuse du 23 juin 2016 ordonnant l'opération d'aménagement foncier agricole et forestier et fixant le périmètre à aménager sur le territoire de LAVOYE avec extension sur les communes d'AUTRE COURT-SUR-AIRE, de FROIDOS et de JULVECOURT,

Vu l'avis de la Commission Communale d'Aménagement Foncier de LAVOYE rendu lors de sa séance du 4 décembre 2018,

CONSIDERANT que les modifications de périmètre proposées sont nécessaires pour permettre un aménagement cohérent des secteurs concernés, conformément à l'article L.121-14 du Code rural et de la pêche maritime et dans le respect de l'article L121-15 dudit code,

Après en avoir délibéré,

Décide :

- De suivre l'avis de la Commission Communale d'Aménagement Foncier de LAVOYE et d'accepter les modifications proposées,
- De modifier le périmètre de l'opération d'Aménagement Foncier Agricole et Forestier de LAVOYE comme défini par délibération du 23 juin 2016. Il est après modifications, récapitulé ainsi qu'il suit :

COMMUNE	SECTION	LISTE DES PARCELLES
AUTRE COURT / AIRE	ZC	17 à 22, 25 à 27, 54, 56, 57, 78, 79, 100, 102, 104
	ZD	17 à 19
FROIDOS	ZC	29 à 32
	ZD	37, 38, 65, 66
JULVECOURT	ZA	20p
	ZL	1, 3
	ZM	1, 2, 6 à 8, 13 à 17.

COMMUNE	SECTION	LISTE DES PARCELLES
LAVOYE	B	330 à 342, 346 à 352, 407, 424 à 431, 433 à 460, 467, 468, 485 à 487
	C	94, 139 à 141, 205, 697 à 700, 715, 716, 1027, 1029, 1030
	ZA	1 à 4, 7 à 12, 18 à 30
	ZB	25 à 31, 34 à 38, 41, 42, 45 à 47
	ZC	1, 2, 6, 7, 9, 13, 16 à 29, 31 à 33, 36 à 44, 49 à 63, 65 à 80, 86, 87, 109, 110, 121, 125, 170, 172
	ZD	1 à 6, 9 à 34, 42 à 46, 48, 49, 51, 52
	ZE	1 à 7, 9, 11 à 18, 21, 23 à 26, 28, 30, 42 à 48, 50 à 54, 57 à 63
	ZH	1 à 7, 9 à 11, 14, 17 à 28, 39, 40
	ZI	1 à 3, 5 à 12, 14 à 22, 24 à 28, 31 à 34, 36 à 41, 47, 53 à 56, 59, 60, 75 à 78, 84 à 89
	ZK	7 à 13

La présente délibération peut être déférée dans un délai de deux mois à compter de la date de sa dernière mesure de publicité devant le Tribunal Administratif de Nancy, 5 Place de la Carrière, CO n° 20038 à NANCY (54036).

Cette juridiction peut également être saisie via l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Le Président du Conseil départemental et les maires des communes de LAVOYE, d'AUTRECOURT-SUR-AIRE, de FROIDOS et de JULVECOURT, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui fera l'objet d'un affichage en mairie, pendant quinze jours au moins et publiée au Recueil des Actes Administratifs du Département de la Meuse.

PROJET OUNA (OBSERVATOIRE DES USAGES DU NUMERIQUE POUR LES AINES ET LES PERSONNES HANDICAPEES) : CONVENTIONS POUR EXPERIMENTER L'UTILISATION DE KITS SENIOR ET DE KITS TELECONSULTATION INFIRMIER -

-Adoptée le 20 janvier 2022-

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen relatif à la mise en place de deux conventions pour définir les modalités d'organisation d'expérimentations de Kits Séniors auprès de personnes âgées de plus de 65 ans et de Kits Téléconsultation Infirmier, auprès de deux CPTS (Communauté Professionnelle Territoriale de Santé) pour les infirmiers libéraux de leur territoire, dans le cadre d'un projet d'expérimentation dénommé OUNA pour Observatoire des Usages du Numérique pour les Aînés et les personnes handicapées,

Après en avoir délibéré,

Décide :

- D'adopter la mise en place d'une convention pour l'Expérimentation sur l'utilisation de Kits Senior avec des personnes âgées de plus de 65 ans volontaires et à la signer.
- D'adopter la mise en place d'une convention pour l'Expérimentation sur l'utilisation de Kits Téléconsultation Infirmier avec la CPTS du Barrois et la CPTS de Commercy et à la signer.
- D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC AFFERENT AUX PARCELLES APPARTENANT ANTERIEUREMENT AU DEPARTEMENT DE LA MEUSE AVEC EFFET RETROACTIF -

-Adoptée le 20 janvier 2022-

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen relatif au déclassement du domaine public d'anciennes parcelles qui appartenaient au Département de la Meuse,

Après en avoir délibéré,

Décide de déclasser du domaine public départemental les parcelles anciennement cadastrées section AL numéros 168, 319, 320, 324 et 325 localisées à Bar-le-Duc avec effet rétroactif au 8 mai 1989.

ELECTIONS PROFESSIONNELLES 2022 – RECOURS AU VOTE ELECTRONIQUE -

-Adoptée le 20 janvier 2022-

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen et tendant à se prononcer sur les modalités d'organisation du vote électronique, dans le cadre des élections professionnelles organisées en décembre 2022,

Vu l'avis favorable du Comité Technique réuni le 23 novembre 2021,

Après en avoir délibéré,

Décide :

- de recourir au vote électronique par internet pour l'ensemble des agents de la collectivité lors des élections professionnelles organisées en décembre 2022 (la date précise sera fixée par arrêté ministériel courant 2022). Ce vote électronique par internet constitue la modalité exclusive d'expression des suffrages.

Adopte les modalités d'organisation du vote électronique concernant les points suivants :

- Les modalités de fonctionnement du système de vote électronique devront être conformes aux exigences du décret 2014-793 du 9 juillet 2014 ;
- Les jours et heures d'ouverture et de clôture du scrutin : comme en 2018, l'ouverture du site internet de vote se fera sur la durée maximale réglementaire, soit 8 jours ;
- L'organisation des services chargés d'assurer la conception, la gestion, la maintenance, le contrôle effectif du système de vote électronique ainsi que les modalités de l'expertise sera pris en charge par le prestataire retenu. Les membres des bureaux de vote électronique devront être en mesure d'effectuer des contrôles de l'intégrité du système, pendant toute la durée du scrutin.
- La composition de la cellule d'assistance technique telle que mentionnée à l'article 8 du décret 2014-793, est chargée de veiller au bon fonctionnement et à la surveillance du système de vote électronique. Elle sera composée de représentants de la Collectivité (un membre de la Direction des Ressources Humaines et un membre de la Direction des Systèmes d'Information), d'un représentant de chaque organisation syndicale dépositaire d'une candidature ou plus et d'un représentant du prestataire retenu désigné par celui-ci.
- La liste des bureaux de vote électronique et leur composition : conformément à l'article 9 du décret 2014-793, il est constitué un bureau de vote électronique pour chaque scrutin propre à une instance de représentation du personnel. De plus, il est constitué un bureau de vote électronique centralisateur, ayant la responsabilité de l'ensemble des scrutins.
- La répartition des clés de chiffrement entre les membres des bureaux de vote sera effectuée conformément aux dispositions de l'article 12 du décret 2014-793.
- Les modalités de fonctionnement du centre d'appel ; le centre d'appel mis en place par le prestataire retenu, sera accessible via un numéro vert 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24, entre la date de transmission des identifiants aux électeurs et la proclamation des résultats.

- La détermination des scrutins dans le cadre desquels les listes électorales ou, le cas échéant, les extraits des listes électorales sont établis en vue de leur affichage ainsi que les modalités de cet affichage : une liste électorale sera établie pour chaque scrutin et sera affichée au sein des locaux du Département de la Meuse, sur les panneaux réservés à cet effet, et insérée dans l'Intranet de la collectivité (MOSA).
- Les modalités d'accès au vote pour les électeurs ne disposant pas d'un poste informatique sur leur lieu de travail : conformément à l'article 17 du décret n° 2014-793, des postes informatiques dédiés seront installés à l'attention des électeurs ne disposant pas d'un poste informatique sur leur lieu de travail ; il s'agira soit de postes mutualisés, soit du poste de l'encadrant, qui mettra à disposition son poste informatique.

Comme en 2018, une attention particulière sera portée sur les collègues avec un accompagnement s'assurant à ce que les agents disposent des mêmes conditions de vote que sur les autres sites départementaux. Par ailleurs, une campagne de communication spécifique sera engagée auprès des assistants familiaux afin de s'assurer de l'appropriation du dispositif.

TRANSFORMATION DE POSTES A L'EFFECTIF DU DEPARTEMENT -

-Adoptée le 20 janvier 2022-

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen tendant à la transformation de plusieurs postes au tableau des effectifs du Département,

Après en avoir délibéré,

Autorise la transformation des postes suivants pour tenir compte de la réussite d'agents départementaux à un concours territorial, à compter du 1er février 2022 :

- un poste d'Assistant Socio-Educatif (catégorie A) en un poste d'Attaché territorial (catégorie A).
- un poste de Conseiller Socio-Educatif (catégorie A) en un poste d'Attaché territorial (catégorie A).

**INFORMATION DE L'ASSEMBLEE DELIBERANTE RELATIVE A LA FIN D'UN
DETACHEMENT SUR UN EMPLOI FONCTIONNEL -**

-Adoptée le 20 janvier 2022-

La Commission permanente,

VU l'article 53 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

VU le rapport soumis à son examen tendant à l'information de l'assemblée délibérante relative à la fin d'un détachement sur un emploi fonctionnel,

Après en avoir délibéré,

Prend acte de l'information donnée à l'assemblée délibérante, relative à la fin du détachement sur l'emploi fonctionnel de Directeur général adjoint en charge du Pôle Stratégie territoriale et Attractivité, de Madame Isabelle RODRIQUE, Attaché Hors Classe, à compter du 1^{er} avril 2022.

Directeur de la Publication et responsable de la Rédaction :

M. Jérôme DUMONT, Président du Conseil départemental

Imprimeur : Imprimerie départementale
Place Pierre-François GOSSIN
BP 514
55012 BAR-LE-DUC Cedex

Editeur : Département de la Meuse
Hôtel du Département
Place Pierre-François GOSSIN
BP 514
55012 BAR-LE-DUC Cedex

Date de parution : 14/02/2022

Date de dépôt légal : 14/02/2022

ISSN : 2494-1972